



Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2017/146

Relative au contrat de prestations de services - accès à la plateforme du site de vente aux enchères AgoraStore

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 4,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Blaye en date du 15 avril 2014 accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122-22 du code précité,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Blaye en date du 03 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de passer un marché de prestation de services pour accéder à la plateforme permettant la vente de matériel aux enchères sur le site de la société AgoraStore domiciliée 20 rue Voltaire 93100 MONTEUIL.

**Article 2** : Le montant de la facture est calculé sur le prix final du produit vendu TTC au taux de 14,40 %.

**Article 3** : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au chapitre 011 et article 611 du Budget Primitif M14.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de BLAYE,
- Aux intéressés,

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 23/06/2017.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 27/06/17  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20170102-52683-AU-1-1

Par délégation du Maire  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint(e).

Monsieur Francis RIMARK

